

Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1
sur le Var
au titre du 1° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



etiq_liste1	Nom_Liste1
L1_1000	Le Ruisseau des Cougourdes
L1_1001	Le Maravenne et ses affluents situés à l'amont du barrage de Jas de Péu
L1_1002	L'Argens
L1_1003	Le Ruisseau Mère Vieille
L1_1004	L'Eau Salée, vallons du Pont, de Véoune et du Lauron nclus
L1_1005	Le Ruisseau de Vallongue
L1_1006	Le Ruisseau de Saint Andrieu
L1_1007	Le Vallon de Pallière
L1_1008	Le Ruisseau de Correns
L1_1009	Le Vallon du Barayol
L1_1010	Le Caramy et ses affluents à l'exception des ruisseaux de l'Escarelle, de Cologne, du Val de Camps et de l'Issole
L1_1011	L'Issole du pas de Gaou à Néoules au pont de la D15 à Sainte-Anastasie-sur-Issole(coordonnées L93 X= 954 360- Y=6 253 974) et ses affluents à l'exception du Ruisseau de la Source de Trian
L1_1012	La Bresque
L1_1013	Le Vallon de l'Hôpital
L1_1014	Le Ruisseau Florièye
L1_1015	L'Aille
L1_1016	La Nartuby de sa source à la confluence avec le beaudron et ses affluents
L1_1017	La Nartuby d'Ampus et le Vallon de Valségure
L1_1018	L'Endre et ses affluents à l'exception du ruisseau de la Tuilière, du riou de Claviers et de Méaulx
L1_1019	La Giscle, affluents compris à l'exception des Ruisseaux de Pignegut et Grenouille, de sa source à sa confluence amont avec La Môle
L1_1020	La Môle et ses affluents à l'exception de La Verne et du Carian
L1_1021	La Siagne du barrage de Tignet-Tanneron à la mer
L1_1022	La Siagne de Parc
L1_1023	La Siagnole et ses affluents
L1_1024	Le Vallon du Ray
L1_831	Le Verdon du barrage de Chaudanne au Lac de Ste Croix
L1_838	Le Jabron, affluents compris excepté le torrent d'Eoulx, de sa source à l'amont de sa confluence avec le Vallon du Bourget
L1_840	L'Artuby de sa source à l'aval de sa confluence avec la Bruyère, affluents compris exceptés la Lane, le Rieu Tort et les affluents de la Bruyère
L1_841	Le Vallon de Léruy
L1_992	L'Huveaune de sa source à la limite de communes Auriol/St-Zacharie
L1_993	Le Ruisseau de Peyruis
L1_995	Le Gapeau
L1_996	Le Ruisseau du Latay
L1_997	Le Raby
L1_998	Le Réal Martin et ses affluents rive gauche à l'exception du Real Rimauresq et du ruisseau de la Malière
L1_999	Le Merlançon et ses affluents

-  limite départementale
-  limite du bassin Rhône-Méditerranée
-  Préfecture ou Sous Préfecture